



QUAL EN 011

Émission : Service qualité

CHARTRE DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTIMITÉ DES PATIENTS

Page 1 sur 1

Date

L'ensemble des personnels et professionnels de santé intervenant au domicile des patients confiés, s'engage à respecter la Charte de la personne hospitalisée à domicile.

« Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent ».

Comportement général :

- Respecter la dignité du patient, en particulier dans le dialogue soignant-soigné (pas de tutoiement ni de familiarité).
- Entreposer le dossier du patient dans le respect des règles de confidentialité établies.
- Respecter, dans la mesure du possible, les cultures, croyances et pratiques religieuses du patient.
- Ne pas prononcer le nom d'un patient chez un autre patient.
- Ne pas donner le motif d'hospitalisation, ni d'information sur l'état de santé d'un patient à des personnes non habilitées.
- Respecter la volonté du patient en cas de demande de non divulgation de présence.
- Respecter la procédure interne pour toute demande d'accès aux informations d'un dossier patient.
- Tout prosélytisme d'un membre du personnel ou personne intervenant dans le cadre de l'HAD est interdit.
- Être à l'écoute du patient et attentif à la façon dont il conçoit son bien-être. Il ne s'agit pas seulement de soigner la maladie, mais aussi de prendre soin de la personne.
- Le soignant doit faire preuve d'empathie et de bienveillance ne pas oublier que, s'il s'agit, pour lui, d'un malade ou d'une maladie parmi beaucoup d'autres mais que pour le patient sa situation est unique et représente une crise majeure de son existence.

Pendant les soins au domicile :

- Frapper avant d'entrer, fermer la porte, demander l'approbation du patient, celui-ci se trouve dans une sphère privée et reste maître des décisions chez lui.
- Veiller, en toutes circonstances, au respect de l'intimité du patient (couvrir les zones intimes du corps dès que possible à l'aide de draps ou couverture si soins nécessitant nudité apparente, mise en place d'un paravent).
- Respecter au maximum l'autonomie du patient, ne pas faire à sa place si celui-ci peut faire l'acte.
- Le patient est traité avec égards et ne doit pas souffrir de propos et d'attitudes équivoques de la part du personnel.

